Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260416-2026_52-DE

République Française

Département FINISTERE

Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	29

Vote
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
7 avril 2026

N° de la délibération
2026-52

L'an 2026, le 13 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 7 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 7 avril 2026.

Présents (28) : M. TROADEC Christian, Maire,

Mmes : Anne-Marie KERDRAON, Isabelle AUFFRET, Hélène GUILLEMOT, Isabelle LE LÉON, Alexandra FRAYSSE, Izold GUEGAN, Marie HERVÉ, Valérie LUCAS, Fabienne RICHARD, Catherine BOULANGER, Evelyne LE GUERN, Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Julie DÉNÈS,

et MM : Patrice LE DU, Jean-Yves NICOLAS, Paul BOUSSARD, Daniel COTTEN, Hervé PHILIPPE, Serge COUTELLER, Alan LE BUREL, Anthony GAGNON, Sébastien GICQUEL, Yann MANAC'H, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS

Absent ayant donné procuration : Émilie LUQUEL à Claude PRIGENT

Absent : /

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : Anne-Marie KERDRAON

Actes rendus exécutoires par :

- La publicité sur le site internet, à compter du 16 avril 2026
- La transmission au contrôle de légalité le 16 avril 2026

Lutte contre les mérules et autres parasites xylophages

Rapporteur : Hervé PHILIPPE

La préfecture du Finistère a classé par arrêté du 30 janvier 2024, certaines communes du Département en zone dans laquelle est obligatoire, lors des transactions, un état parasitaire relatif à la présence de mérules dans les immeubles.

L'ensemble du territoire du département du Finistère est inscrit comme zone de vigilance.

Dans l'arrêté du 30 janvier 2024, la commune de Carhaix n'est pas inscrite en zone d'exposition.

Cependant, depuis lors, de nouveaux cas ont été répertoriés sur la commune.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260416-2026_52-DE

Après échanges avec les services de la DDTM, le nombre de cas avérés sur Carhaix-Plouguer, va conduire Monsieur le Préfet à prendre un nouvel arrêté qui inscrirait la commune dans le périmètre de la zone de présence de mérule.

Cette inscription impliquera une information adaptée dans le cas des ventes immobilières, conformément à l'article L.131-3 du code de la construction et de l'habitation qui dispose que *« lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseillers municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule. »*

C'est à ce titre que l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **Acceptent l'inscription de la ville de CARHAIX-PLOUGUER dans le prochain arrêté préfectoral.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme :

A Carhaix-Plouguer, le 14 avril 2026

Le Maire,

Christian TROADEC

